VILLE DE VALDAHON
Département du Doubs



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### Compte-rendu

Affiché à la Mairie de Valdahon le : 22/01/2021

Séance du Jeudi 14 janvier 2021 qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR

### **PRÉSENCES**

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 7 janvier 2021, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 Rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 21h00

Etaient présents: Mme Sylvie LE HIR, Mr Pierre BENOIT, Mr Salih KURT, Mme Rachel DIGARD, Mr Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mr Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, Mr Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT (à partir du point 7), Mme Christiane KONIG, Mr Michel PARRENIN, Mme Tiphaine CALAIS, Mr Didier MOULIN, Mr Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, Mr Gérard FAIVRE, Mme Annie PONÇOT, Mr Eric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, Mme Henriette PROST-TOURNIER.

<u>Etaient absents</u>: Mme Morgane OUDOT (jusqu'au point 6); Mr Bruno DIRAND; Mme Josiane CHAUVIN; Mme Martine CART-GRANDJEAN; Mr Noël PERROT; Mr Bernard ANDREZ

Secrétaire de séance : Mr Bernard LAPOIRE

#### Procurations de vote :

Mandant/Mandataire: B.DIRAND/S.LE HIR; M.OUDOT/M.PERRIN (jusqu'au point 6); J.CHAUVIN/D.GUILLEUX; M.CART-GRANDJEAN/R.DIGARD; N.PERROT/C.LOMBARD; B.ANDREZ/P.BENOIT

## **ORDRE DU JOUR**

- ADMINISTRATION GENERALE	2
1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020.	2
- DOMAINE ET PATRIMOINE	3
2. VENTE DU LOT N°60 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL À M ET MME YASSINE ZITI	3 4
- FINANCES LOCALES	5
4. BUDGET FORÊT 2020	5 6
VOTE DU BUDGET 2021 - AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEL ENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE  7. TARIFS MUNICIPAUX	7
8. CONSULTATION CITOYENNE PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE SALLE POLYVALENTE	9
- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	11
10. Petites Villes de Demain - Engagement du projet	11 12
- RESSOURCES HUMAINES	13
12. ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)  13. RIFSEEP TECHNIQUE	14
14. Suppression d'un poste d'Attaché Principal – Modification du tableau des effectifs	
- INFORMATIONS DITMAIRE	I C

### **RELEVÉ DE DÉCISIONS**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

# 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020.

Rapporteur: Sylvie LE HIR

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A la majorité, le Conseil Municipal :

- nomme Mr Bernard LAPOIRE comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 23

Contre: 6

Abstention: 0

20h11 : Morgan Perrin (+ délégation de Mme Oudot), Rachel Digard (+ délégation de Mme Cart-Grandjean), Salih Kurt, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote des points 2 et 3.

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2. Vente du Lot n°60 Lotissement Vallon St Michel à M et Mme Yassine ZITI

Rapporteur: Pierre BENOIT

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour une surface totale de 580 m² comprenant le lot n° 60 (AK 257) 3 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M et Mme Yassine ZITI, domiciliés 10 Impasse des Millerys 25800 VALDAHON, pour y construire 1 maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

## 580 m² X 86,00 = 49 880€ dont 7 798.10€ de TVA sur marge et droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce sur la vente du lot 60, parcelle AK 257 d'une superficie totale de 580 m² à M et Mme Yassine ZITI pour un montant de 49 880€ TTC
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents
- Rappelle que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- de dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 24

Contre: 0

Abstention: 0

### 3. Vente du Lot n°56 lotissement Vallon St Michel à Mme Patricia LIME

Rapporteur: Pierre BENOIT

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour une surface totale de 617 m² comprenant le lot n°56 (AK 261) 11 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par Mme Patricia LIME, domiciliée 7 rue des Charmes 25800 VALDAHON, pour y

construire 1 maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

## 617 m<sup>2</sup> X 86,00 = 53 062€ dont 8 295.57€ de TVA sur marge et droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce sur la vente du lot 56, parcelle AK 261 d'une superficie totale de 617 m² à Mme Patricia LIME pour un montant de 53 062€ TTC
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents
- rappelle que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- dit que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 24

Contre: 0

Abstention: 0

20h16 : Morgan Perrin (+ délégation de Mme Oudot), Rachel Digard (+ délégation de Mme Cart-Grandjean), Salih Kurt rejoignent l'assemblée.

#### FINANCES LOCALES

### 4. Budget Forêt 2020 Rapporteur: Salih KURT

Dans le cadre de la convention d'exploitation de la forêt avec l'ONF, les ventes groupées des bois dont le recouvrement est assuré par l'ONF font l'objet de frais de recouvrement et de reversement prélevés sur le montant de la vente, soit 1 % du montant de la vente.

Ces frais doivent être pris en charge sur les dépenses de fonctionnement.

Or, lors du vote du budget 2020, aucun montant relatif à ces frais n'ayant été prévu, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits au compte 65888 pour une somme de 100 €.

Cette somme serait prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à ouvrir les crédits.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

## 5. Stocks Lotissement Rapporteur: Salih KURT

Afin de constater les stocks du lotissement « Les Vallons St Michel » par opération d'ordre budgétaire, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires selon le tableau suivant :

BUDGET	DEPENSES		REC	CETTES
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Les Vallons St Michel (DM 1)	D 3354-040	172.074 €	R 7133-042	172.074 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à ouvrir les crédits.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

## 6. Budget Principal 2021 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Rapporteur: Salih KURT

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2020 : 1.885.642,26 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») Soit une autorisation possible de 471.410,57 €.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	8.425.00 €
21	Immobilisations corporelles	436.900.57 €
23	Immobilisations en cours	26.085,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

20h33 : Arrivée de Mme Morgane Oudot

### 7. Tarifs Municipaux

Rapporteur : Salih KURT

A l'instar des années précédentes, les tarifs de location de salles et services divers font l'objet d'une révision applicable au 1er janvier 2021.

Les tarifs ont été validés par la commission finances qui s'est réunie le jeudi 7 janvier.

La commission s'efforce chaque année de garantir l'équité des tarifs entre les différents usagers et de poser des règles claires quant aux différents types de réservations.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux tarifs de location de salles et services divers applicables au 15 janvier 2021,

- autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre: 0

Abstention: 0

### 8. Consultation citoyenne projet de création d'une nouvelle salle polyvalente

Rapporteur: Stéphane LESCURE

Le 19 décembre dernier, la consultation publique organisée par la municipalité concernant le projet de création d'une salle polyvalente donne les résultats suivants :

#### Sur 1 138 votants:

Choix des ValdahonnaisTa	iΙΧ
Opt.1 Achat LIDL	68%
Opt.2 Construction neuve	13%
Opt.3 Abandon	18%
Blancs	0,4%
Nuls	0,6%
	100%

Le Conseil Municipal est informé du résultat des votes suite à la consultation citoyenne concernant le projet de salle polyvalente, l'option 1 – Acquisition du bâtiment LIDL a été retenue.

# 9. Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC pour le projet d'une salle polyvalente.

Rapporteur: Salih KURT

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune l'acquisition du local de l'entreprise LIDL d'une surface de 1200  $m^2$ , situé Rue de l'Industrie, sur la parcelle cadastrale section AO  $N^\circ 12$  d'une superficie totale de 5672  $m^2$ .

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Valdahon ou à tout opérateur désigné par elle.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confie le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC,
- autorise Madame le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre: 0

Abstention: 6

### 10. Petites Villes de Demain - Engagement du projet

Rapporteur: Sylvie LE HIR

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a lancé le 1er octobre un programme national désigné « Petites Villes de Demain ».

La commune a candidaté le 27 octobre 2020 avec le soutien le 9 novembre de la communauté de communes des Portes du Haut Doubs.

Le préfet a relayé et appuyé la candidature lors de sa transmission du dossier le 10 novembre.

Le 11 décembre, Mme la ministre Jacqueline GOURAULT nous informe que Valdahon est retenue à ce programme.

Ce programme donne davantage de moyens pour concrétiser les projets de notre territoire tout au long de la mandature.

Les services de l'Etat apporteront un appui et un accompagnement « sur mesure ».

Il nous est proposé dès à présent le recrutement d'un chef de projet financé à 75% ainsi que des dépenses de formation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- engage le programme « Petites Villes de Demain »
- travaille de manière partenariale avec les services de l'Etat et de la Banque des Territoires afin de définir les périmètres et les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre des projets.
- autorise Mme le Maire à engager les démarches pour le recrutement d'un poste de chef de projet (étude de besoin, profil de poste...).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

### 11. Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Rapporteur: Sylvie LE HIR

Monsieur Léon VIVOT, élu de la liste « Valdahon – les défis de demain » a transmis sa démission de Conseiller Municipal par correspondance réceptionnée en Mairie le 4 décembre 2020. Conformément à l'article L 270 du code électoral, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Henriette PROST-TOURNIER comme Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal modifié est joint en annexe.

### 12. Adoption des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Rapporteur : Sylvie LE HIR

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, complété par le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion, modifie la répartition des compétences entre le Comité Technique (CT) et la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2021, les attributions des CAP sont recentrées sur les décisions individuelles défavorables. Elles ne sont plus compétentes pour émettre des avis préalables en matière de carrière et de promotion (avancement de grade, promotion interne...). Leur compétence en cette matière est remplacée par celle du CT (qui deviendra en 2022 le Comité Social Territorial CST) en matière de lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices se décomposent en deux grandes parties :

- une partie sur l'emploi en définissant une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines au sein de la collectivité,
- une partie sur la carrière en définissant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le CT est consulté en amont sur les projets des lignes directrices de gestion ainsi que sur leur révision.

<u>Date d'effet</u>: 01/01/2021 (date réglementaire : 01/01/2021)

<u>Durée</u>: 6 ans (6 ans maximum)

<u>Modalités de concertation avec les personnels:</u>

6 octobre 2020 : réunion avec l'autorité territoriale

5 novembre 2020 : réunion de présentation et échange avec les chefs de services

18 novembre 2020 : réunion de présentation et échange avec des agents de catégorie de C de chaque service

Le 8 décembre 2020, le comité technique a rendu un avis favorable sur la présentation des LDG.

Une communication dédiée sera transmise à chaque agent et une réunion d'information aura lieu dès que les conditions sanitaires le permettront.

Le conseil municipal est informé de la mise en œuvre de ces dispositions.

#### 13. RIFSEEP Technique

Rapporteur: Sylvie LE HIR

La délibération en date du 15 novembre 2018 instaure le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 prévoit l'élargissement de l'attribution du RIFSEEP à compter du 1er mars 2020 au cadre d'emplois des Ingénieurs, et techniciens territoriaux.

Suite à l'avis favorable obtenu par le comité technique du 8 décembre 2020, et sachant que les objectifs et les critères restent inchangés par rapport à ceux déjà applicables,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le complément apporté à la délibération en date du 15 novembre 2018 relatif au RIFSEEP,
- approuve le régime indemnitaire des cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux
- instaure l'IFSE et le CIA correspondants comme présenté dans le tableau.

La présente délibération complète la délibération n°2018-133 du 15 novembre 2018 en ses articles I-3 et II-3. Les autres clauses restent inchangées.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

# 14. Suppression d'un poste d'Attaché Principal – Modification du tableau des effectifs Rapporteur: Sylvie LE HIR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le conseil municipal du 12 novembre 2020 s'est prononcé sur la création d'un poste de directeur général des services sur le grade d'ingénieur territorial, et compte tenu que la Directrice Générale des Services est mutée dans sa nouvelle collectivité, il est nécessaire de prévoir la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A - filière administrative) à temps complet et ce à compter du 1er janvier 2021.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition du Maire de supprimer un emploi de directeur général des services sur le grade d'attaché territorial permanent à temps complet,
- modifie ainsi le tableau des effectifs et des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit Grade d'attaché territorial :
  - Ancien effectif: 3
  - Nouvel effectif: 2
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ces recrutements.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Centre de vaccination salle du Cercle au presbytère dès lundi 18 janvier en lien avec CCPHD. (Mise en place d'un n° téléphone et plateforme Doctolib)
- Félicitations du Sénateur Longeot pour adhésion Petites Villes de Demain

### Remerciements:

- Corinne MAZZEO suite au décès de sa maman.
- Véronique GROSJEAN suite au décès de son beau-père.

Maire, Sylvie LE HIR